

CONFIDENTIALITY UNDERTAKING

Information relating to the consultation of users within the framework of the Economic Consultative Committee

Company

Company with share capital of euros,

Whose registered office is located at,

Registered with the Trade and Companies Register of under number

.....,

And represented by (name and position)

Hereinafter referred to as the "Company" and the "Beneficiary Party".

Contexte :

En application de l'article R. 6325-61 du code des transports, Aéroport Marseille Provence doit réunir la Commission Consultative, au moins une fois par an, pour émettre un avis sur les modalités d'établissement et d'application, des redevances pour services rendus prévues par l'article R. 6325-1 ainsi que sur les programmes d'investissements de l'aérodrome.

Pour accéder aux informations communiquées par AMP dans le cadre de la Commission Consultative Economique, les usagers aéronautiques doivent transmettre les éléments visés à l'article L6325-7 du code des transports, entendus comme Informations Confidentielles :

- leurs prévisions de trafic sur l'aéroport Marseille Provence ;
- leurs prévisions quant à composition et l'utilisation envisagée de leur flotte sur l'aéroport Marseille Provence ;
- leurs projets de développement et leurs besoins ;
- les données sur le trafic existant.

Informations confidentielles :

Sous réserve d'avoir communiqué la totalité des éléments visés à l'article L6325-7 du code des transports, la Société sera destinataire des éléments visés à l'article R6325-23 du code des transports, entendus comme Informations confidentielles :

- *les informations sur les résultats et les prévisions de trafic de l'aérodrome ;*
- *les informations sur les éléments servant de base à la détermination des tarifs des redevances ;*
- *les éléments sur les résultats et les prévisions d'investissement.*

Engagements de la Société :

Dans le cadre de la procédure de consultation prévue aux articles L.6325-7 et R.6325-61 du code des Transports, la Société s'engage à :

- garder strictement confidentielles les informations, documents et données qui seront communiqués par la société Aéroport Marseille Provence, dans le cadre de la préparation de la réunion de la Commission Consultative Economique ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel de ces informations, et traiter ces informations avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles ;
- limiter leur diffusion aux seuls collaborateurs ayant besoin d'en connaître pour ces mêmes finalités, sous réserve qu'ils soient eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité ;
- ne pas reproduire, publier, divulguer, ou céder à titre gratuit ou onéreux à des tiers ces informations ;
- n'utiliser ces informations qu'aux seules fins de participer à la consultation préalable et aux travaux de la Commission Consultative Economique.

Exclusions :

Les engagements de la Société ne s'appliqueront pas aux informations :

- qui sont entrées dans le domaine public ou qui seraient librement accessibles au public ou qui viendraient à l'être sans que cela résulte d'une faute de la Partie Bénéficiaire ;
- dont la Partie Bénéficiaire peut justifier qu'elle les connaissait avant qu'elles lui soient transmises par la société Aéroport Marseille Provence ;
- qui viendraient à être communiquées à la Partie Bénéficiaire par un tiers autorisé à les divulguer ;
- dont la divulgation a été expressément et préalablement autorisée par la société Aéroport Marseille Provence ;
- dont la divulgation est demandée par décision de justice ou par toute autorité compétente, notamment dans le cadre d'une enquête policière.

Durée :

Le présent engagement prend effet à sa signature et demeure applicable pendant une durée de 1 an à compter de la dernière communication d'informations par la société Aéroport Marseille Provence.

Litige :

En cas de difficulté concernant le présent engagement, une tentative de résolution amiable sera engagée.

A défaut de règlement amiable, la compétence des tribunaux compétents d'AIX EN PROVENCE, statuant en droit français est retenue.

Données personnelles :

Les données personnelles qui peuvent être collectées et traitées par la société Aéroport Marseille Provence, en qualité de responsable de traitement, sont les données de contact, à des fins de gestion administrative.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire à la relation et supprimées à l'issue. Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès ainsi qu'un droit de rectification et d'effacement.

Les personnes concernées pourront faire exercice de leurs droits d'accès, d'opposition et de rectification des informations les concernant auprès du Délégué à la Protection des Données de la S.A. AMP à l'adresse suivante :

Délégué à la Protection des Données S.A. AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE - Direction Générale
BP 7 - Aéroport
13727 MARIGNANE cedex

ou via messagerie électronique : dpo@mrs.aero.

Enfin, les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à

Le

Société

Nom / Prénom :

Fonctions :

Signature :